

STATUTS

CHAPITRE 1 ; BUTS ET SIEGE DU CLUB

Article 1.1

Le Fan's Club Gilles Mottiez, appelé ci-après club, est issu d'un rassemblement de personnes qui supportent Gilles dans sa carrière cycliste, de différentes manières : financière, morale, sportive, logistique, ...

Article 1.2

Le siège du club est à Collonges (canton du Valais, en Suisse).

Article 1.3

Le club s'interdit toute discussion et manifestation politique ou religieuse.

CHAPITRE 2 ; MEMBRES ET COTISATIONS

Article 2.1

Le club, dont la durée est illimitée, est composé et représenté par des membres actifs et des membres passifs.

Article 2.2

- A) *Membre actif* : est considéré comme membre actif, tout sociétaire participant financièrement et activement aux événements du club.
- B) *Membre passif* : est considéré comme membre passif, tout membre ayant payé la cotisation du club.

Article 2.3

L'entrée dans le club se fait en remplissant le formulaire d'inscription du club, et en payant la cotisation.

Article 2.4

Par le fait même de son admission, tout membre du club déclare accepter les présents statuts, dont un exemplaire lui sera remis lors de son admission par l'assemblée générale ou par mail.

Article 2.5

Les cotisations sont définies telles que :

- A) Apprenti/AVS : 30.-
- B) Individuel : 50.-
- C) Famille/couple 80.-
- D) Entreprise : 150.- et plus
- E) Pédale d'or : 350.-
- F) Guidon d'or : 500.-
- G) Roue d'or : 1000.- et plus

Bien entendu, tout montant supérieur est accepté avec plaisir.

Article 2.6

La cotisation est envoyée automatiquement chaque année à une période définie par le comité, et doit être payée dans les 30 jours suivants.

Article 2.7

Les ressources financières du club sont les suivantes :

- A) Cotisations des membres
- B) Recettes issues des événements courants du club

- C) Autres subventions de tiers
- D) Recettes issues du sponsoring
- E) Collectes, dons et autres subsides
- F) Revenus issus de la fortune du club

CHAPITRE 3 ; ORGANES DU CLUB

Article 3.1

Les organes du club sont :

- A) L'assemblée générale
- B) Le comité
- C) Les vérificateurs de compte

Article 3.2

L'assemblée générale : elle est convoquée, par écrit ou e-mail, au moins 10 jours à l'avance. L'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du club. Elle se réunit au moins une fois par année.

- Elle nomme : a) le comité
 b) les vérificateurs des comptes
- Elle approuve : les comptes et la gestion.
- Elle fixe : le montant des cotisations.

Article 3.3

Le comité : il est élu pour 1 année et se compose de cinq membres au minimum. Ils se répartissent les rôles de :

- Président et vice-président, ou deux vice-présidents

Et les tâches de :

- Caissier
- Secrétaire
- Responsable de l'événementiel
- Responsable de la communication
- Responsable du sponsoring et marketing

Le comité dirige les affaires du club et en gère les intérêts. Il veille à l'observation des statuts et règlements. Il accomplit tous les actes que comportent les buts du club, sous réserve des compétences de l'assemblée générale. Il se réunit aussi souvent que les affaires du club l'exigent et en tous cas une fois par semestre.

Membres adjoints : Ils collaborent étroitement aux activités du comité, sans tâche bien définie et peuvent être appelés à remplacer n'importe quel membre du comité.

Article 3.4

Les vérificateurs des comptes : l'assemblée générale annuelle désigne deux vérificateurs des comptes et un suppléant. ils ont pour devoir de contrôler au moins une fois par année les comptes du club. Ils présenteront un rapport écrit à l'assemblée générale sur la façon dont ont été tenus ces comptes.

Article 3.5

- A) Assemblées extraordinaires : le comité pourra convoquer des assemblées extraordinaires lorsqu'il le jugera nécessaire, ou sur la demande d'au moins un tiers des membres.
- B) Lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires, les décisions seront prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité lors d'une votation, la voix du président tranchera le cas. Le secret des délibérations et des votes en assemblée doit être scrupuleusement gardé.

- C) Droit de vote : il est conféré à tout membre défini sous article 2.2. Les votations ou élections se font en général à main levée. Sur demande d'un membre présent, elles peuvent être faites au bulletin secret.
- D) Démissions, radiations, exclusions : la qualité de membres se perd par la démission, la radiation ou l'exclusion.
- E) Tout membre voulant se retirer du club devra adresser sa démission par écrit au comité. Tout démissionnaire, radié ou exclu, n'a aucun droit sur les fonds en caisse et ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de paiements effectués et également à tout montant récolté pour et au nom du club.
- F) Tout membre qui porte préjudice au club par sa conduite ou qui ne se conforme pas aux règlements et statuts pourra être exclu. L'assemblée générale peut exclure un sociétaire, après un préavis du comité, sans justification de motif. Avant de proposer l'exclusion d'un membre, le comité aura un entretien avec l'intéressé.
- G) Tout membre pourra être radié du club s'il ne paie pas sa cotisation malgré les rappels du caissier.

CHAPITRE 4 : DISSOLUTION

Article 4.1

Toute proposition relative à la dissolution du club doit être acceptée préalablement par les deux tiers des membres.

Article 4.2

La proposition est renvoyée au comité qui préavise.

Article 4.3

La dissolution du club ne pourra être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres. Les membres empêchés d'assister à l'assemblée générale pourront transmettre leur vote par correspondance.

Article 4.4

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera de la dévolution des biens et nommera les liquidateurs.

Article 4.5

Lors de la fin de carrière de Gilles, le club sera dissout automatiquement. Les fonds restant seront reversés à des sociétés à buts non lucratifs, tels que des clubs de cyclisme, associations cyclistes ou similaires.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5.1

Tout membre s'interdit de porter devant les tribunaux les cas résultant de l'application des présents statuts. Il en est de même pour le contenu des débats tenus lors des assemblées officiellement convoquées.

Article 5.2

Toute modification aux statuts doit être acceptée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, après avoir été portée à l'ordre du jour.

Article 5.3

Le fait d'être membre du club implique pour le sociétaire qu'il a pris connaissance des présents statuts et s'engage à s'y conformer strictement.

Article 5.4

Les présents statuts entrent en vigueur le 10 août 2021 et sont reconnus comme seuls valables.

Ces statuts ont été écrits le 9 juin 2021 par le comité initial et acceptés par l'assemblée générale constitutive du 9 août 2021.

Collonges, le 9 août 2021

Le comité